

Publié le 08/09/2025

DÉCISION N°2025-028

Convention d'occupation à titre précaire entre la ville et la Fédération du Val-de-Marne du Secours Populaire Français

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n°2022-016 du 5 juillet 2022 de préempter le fonds de commerce situé au 18 rue du Général Leclerc-94270 Le Kremlin-Bicêtre, société Le Délice du Cashemir,
- Vu l'acte de cession du fonds de commerce de la société Le Délice du Cashemir au profit de la ville du Kremlin-Bicêtre en date du 18 octobre 2022,
- Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et la Fédération du Val-de-Marne du Secours Populaire Français signée le 23 octobre 2023,
- Vu la décision n°2023-018 du 23 octobre 2023 pour la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et la Fédération du Val-de-Marne du Secours Populaire Français.
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

La demande de mise à disposition de locaux émanant de la Fédération du Val-de-Marne du Secours Populaire Français.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition est consentie pour **une durée d'un an à compter du 30/10/2023** et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Cette décision a pour objet de modifier l'article 2 de la décision n°2023-018 relatif à la durée.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 01 Septembre 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE

Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr